



Décrypter les différents labels du miel : 4. Le Label Biologique

Vous pensiez vraiment que la série sur les labels était terminée ? Quand même... On ne pouvait pas se permettre d'oublier le label le plus en vogue ces dernières années... Et oui, il fallait bien qu'on parle du label biologique ! Mais quelles sont les exigences de ce label et les paramètres qui influencent la production de miel biologique ?

1. L'agriculture biologique et ses labels

Au niveau européen

La Commission européenne définit l'agriculture biologique comme « une méthode visant à produire des denrées alimentaires et autres produits liés à l'agriculture au moyen de substances et de procédés naturels ». Cette méthode de production est en fait décrite dans le règlement européen UE 2018/848 qui fait office de cahier des charges pour l'agriculture biologique. Il vise à définir une structure qui encadre la production de produits biologiques dans toute l'UE¹³.

Plus précisément, ce document impose les lignes directrices qui encadrent les différents types de production biologique : productions animale ou végétale, de pro-

ducts vivants ou de produits transformés. Ainsi, pour chaque type de production, le document précise des pratiques décrites comme respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal (Tab.1). La production biologique priviliege aussi dans son ensemble des méthodes non polluantes, en limitant notamment les intrants chimiques de synthèse et en interdisant l'utilisation d'OGM¹³.



Les produits qui sont conformes aux règles du système officiel de contrôle et de certification décrites dans ce règlement peuvent obtenir le logo européen « euro-feuille ». Depuis le 1er juillet 2010, ce logo est obligatoire sur tous les produits biologiques alimentaires pré-emballés vendus comme tels dans l'Union européenne¹³. Il est également possible d'utiliser le logo sur base volontaire pour les produits biologiques non préemballés produits dans l'Union européenne, ainsi que pour tout produit biologique importé de pays tiers.

Tableau 1 – Exemples de pratiques imposées par l'agriculture biologique (Source : www.Agence Bio.org)

Pratiques respectueuses de l'environnement	Pratiques respectueuses du bien-être animal	Méthodes non polluantes
<ul style="list-style-type: none"> ✗ Colorants, arômes chimiques de synthèse, exhausteurs de goût ✗ Ajouts artificiels (vitamines, minéraux, anti-oxydants) ✗ Traitements ionisants, nanomatériaux manufacturés +/- Additifs restreints 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Parcours extérieur ✓ Taille des bâtiments et densité du cheptel limitées ✓ Alimentation bio ✓ Prévention sanitaire (bonnes pratiques, défenses naturelles) ✓ Minimiser toute souffrance ✓ Personnel compétent et formé (santé, bien-être) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Variétés de semences biologiques ✓ Techniques culturales privilégiées (rotation, mécanique, thermique) ✓ Alternatives biologiques ✗ Produits chimiques de synthèse ✗ OGM +/- Produits de traitement phyto. d'origine naturelle, autorisés par le règlement en cas de menace

Bon à savoir : l'euro-feuille peut être attribuée à des produits qui contiennent 100 % d'ingrédients issus du mode de production biologique OU au moins 95 % de produits agricoles biologiques dans le cas des produits transformés, si la part restante n'est pas disponible en bio et est expressément autorisée.



Au niveau national

Le logo européen euro-feuille s'applique aux produits qui respectent le règlement relatif à la production biologique de l'Union Européenne. Mais il existe également des logos nationaux ou privés qui peuvent être utilisés en complément au logo européen (Fig.1A)^{4,7}. Ces logos ont leur propre cahier des charges qui se basent sur le cahier des charges européen. Par exemple, la marque nationale française « Agriculture Biologique » (AB), en plus de respecter le règlement européen, se base sur le **respect de règles d'usage** et le label associé n'est obtenu qu'à la suite d'un contrôle du producteur par un organisme certificateur agréé au niveau national (Fig.1B)^{4,7}.

	Agriculture biologique UE	Agriculture biologique marque nationale
Obtention et d'usage selon	Le règlement européen UE-2018/848	Les règles d'usage de la marque AB
Contrôle via	Un organisme certificateur agréé (= par ex. Certipaq en France)	Un organisme agréé à l'échelle française (= ici, ministère DGCCRF)
Étiquetage	Obligatoire sur les produits certifiés en agriculture biologique	Facultatif en sus du logo euro-feuille OU seul pour des produits qui n'ont pas encore fait l'objet d'une harmonisation au niveau européen

Figure 1 - Différents logos « biologique » nationaux (Source : www.ecoconso.be) et exemple de comparaison entre le logo européen et le logo Agriculture Biologique français

Bon à savoir : il existe également des labels bio « inter-nationaux » relatifs à la certification de produits biologiques destinés au marché hors Europe (NOP (USA), COR (Canada), LPO (Mexique)). Ces labels reposent sur des exigences requises par le pays d'importation vers lequel le produit est exporté⁷.



2. Le cahier des charges bio (règlement européen UE 2018/848)

Contrairement aux autres labels découverts dans cette série (miels AOP Corse, IGP Alsace, Label Rouge Provence) qui disposent chacun d'un cahier des charges spécifique, il n'existe pas un document unique faisant office de « cahier des charges pour le miel bio ».

C'est le cahier des charges de la production biologique (règlement européen UE 2018/848, voir QR Code) qui reprend des exigences spécifiques pour l'élevage des abeilles en apiculture biologique et la production de miel bio⁵.

Dans ce règlement, les exigences relatives à l'apiculture sont mentionnées **au point 1.9.6 de la Partie II de l'annexe II**. Le document indique que le rucher doit être conduit en apiculture biologique dont les principales caractéristiques sont reprises dans le **tableau 2**.

Au-delà de ce règlement, chaque état membre est tenu de compléter ces exigences à l'échelle nationale. En Wallonie, plusieurs arrêtés du gouvernement wallon précisent certaines normes du règlement européen (tarifs, sanctions, procédure de contrôle,...)⁶.

Tableau 2 - Synthèse des exigences spécifiques pour l'élevage des abeilles en apiculture biologique et la production du miel bio

EMPLACEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • À proximité de sources qui ne présentent PAS des risques pour la santé des abeilles et pour les produits ; • Sources de pollen et de nectar dans un rayon de 3 km autour du rucher et issus principalement de cultures produites selon les règles de l'agriculture biologique, d'une flore spontanée et/ou de cultures traitées grâce à des méthodes respectueuses de l'environnement (loin des activités industrielles à risque et des autoroutes).
APPROVISIONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Cires, nourrissement, origine des essaims/reines, etc. issus de l'apiculture biologique ; • Ruches construites avec des matériaux naturels qui ne nuisent pas aux productions et à l'environnement.
RÉCOLTE
<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des abeilles dans les rayons interdite ; • Interdiction d'utilisation de rayons contenant du couvain et d'utilisation de répulsifs chimiques de synthèse.
HIVERNAGE
<ul style="list-style-type: none"> • Réserves de miel et de pollen laissées à disposition dans les ruches après la saison de production ; • Nourrissement envisageable sous conditions (survie menacée) et constitué de miel, sucre ou sirop de sucre bio.
TRAITEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Prophylaxie et produits naturels privilégiés (huiles essentielles, acides formique, lactique, acétique ou oxalique, menthol, thymol, eucalyptol) ; • Produits de synthèse homologués en agriculture biologique autorisés (produits de nettoyage, désinfection, traitements varroa).
CONTRÔLE
<ul style="list-style-type: none"> • Visites au minimum annuelles des entreprises/exploitations (vérification : emplacement, déplacements, identification, procédure de récolte et traitement) ; • Prélèvement des échantillons de produits (analyses résidus cire, origine miel) ; • Contrôles de la provenance des matières premières (traçabilité, approvisionnements, produits apicoles) ; • Vérification de la conformité de l'étiquetage.

À l'issue de l'ensemble des contrôles réalisés par un organisme certificateur agréé⁹ qui veillera au respect des exigences du règlement européen et des textes nationaux, l'apiculteur reçoit son certificat de conformité conformément à la procédure expliquée dans notre A&CIE n°219 et pourra apposer l'euro-feuille sur ses pots de miels.

Bon à savoir : il existe également des règles liées à la conversion (Annexe II, Partie II, 1.1.2 f) et celles liées à l'introduction d'abeilles non bio (Annexe II, Partie II, 1.3.4.2)

3. L'apiculture biologique en Belgique est-elle possible ?

La configuration de la Belgique et la composition des paysages limitent fortement le développement des productions biologiques tant agricoles que apicoles.

Dans le cadre du projet BeeWallonie, et en collaboration avec la **cellule environnement du SPW**, nous avons donc investigué les freins auxquels sont confrontés les apiculteurs belges concernant la production de miel certifié en production biologique. Une enquête a été réalisée auprès d'un échantillon d'apiculteurs afin

d'évaluer l'intérêt du secteur pour l'apiculture biologique et la faisabilité d'un assouplissement des règles actuelles pour promouvoir son développement.



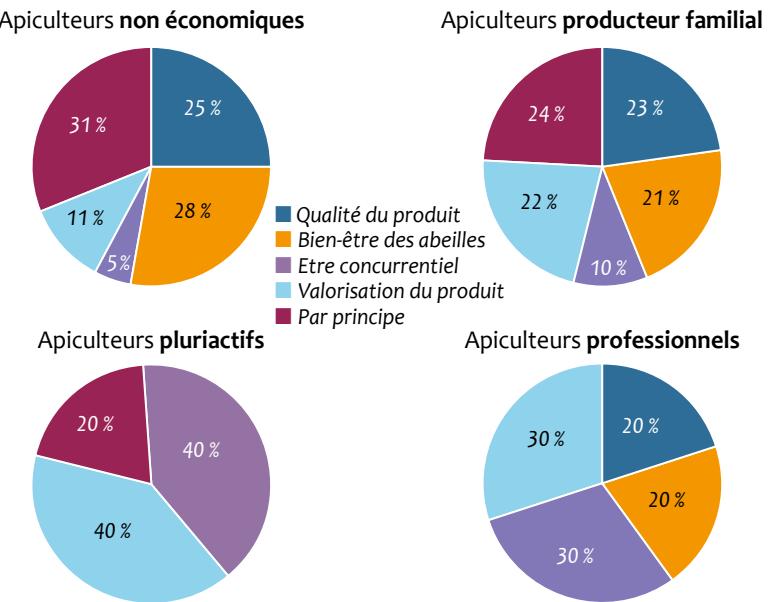
Pour l'analyse des résultats, les apiculteurs ont été classés selon plusieurs catégories :

Apiculteur non économique	<11 ruches
Apiculteur producteur familial (rentrees financières)	11-50 ruches
Apiculteur pluriactif (revenu complémentaire)	51-150 ruches
Apiculteur professionnel	>150 ruches

Au total, l'analyse préliminaire de **187 réponses** a déjà permis d'identifier plusieurs points ci-dessous.

- Intérêt pour la production biologique :** plus de 85 % des répondants marquent un intérêt pour la production bio. Les apiculteurs non économiques et familiaux tendent à adhérer à ce mode de production par principe tandis que les apiculteurs pluriactifs et professionnels sont davantage intéressés par la valorisation de leurs produits et l'aspect concurrentiel par rapport aux miels bio importés en Belgique (Fig. 2) ;
- Matériaux d'élevage naturel :** si cet aspect fait sens, plus de 90 % des apiculteurs intéressés par le bio sont désireux de pouvoir continuer à utiliser les ruches en plastique (élevage et/ou production de miel) ;
- Clippage des reines :** environ 1/3 des répondants estiment ne pas pouvoir se passer de cette pratique. Les apiculteurs pluriactifs et professionnels avancent notamment la crainte des pertes plus importantes liées à l'essai-mage sans clippage ;
- Zone de butinage :** la règle actuelle imposée en Wallonie de 99 % de cultures issues du mode de production biologique ou d'une flore spontanée ou de cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement dans un rayon de 3 km constitue un frein majeur pour l'ensemble des répondants (seuls 8 % pourraient assurer cette condition). Cependant, plus de la moitié estiment pouvoir adhérer à la démarche si le pourcentage est réduit à 51 % ;
- Prix de l'analyse :** un assouplissement à 51 % de superficies cultivées conformes dans un rayon de 3 km autour des ruchers serait probablement condi-

Figure 2 - Motivations des apiculteurs pour la production biologique selon la catégorie



tionné à une analyse du miel afin de prouver son intégrité biologique. Même si 1/3 des répondants accepteraient un prix moyen de 150-200 €/lot, ce prix lié à la certification constitue un frein majeur principalement pour les apiculteurs non-économiques ;

- Nourrissement :** si le nourrissement est autorisé seulement en cas de menace pour la survie de la colonie en raison des conditions climatiques, plus d'1/5 des répondants intéressés par le bio ne peuvent pas se passer du nourrissement systématique en fin de saison.

Cette enquête s'est concentrée sur quelques exigences parmi toutes celles imposées par le règlement européen. D'autres points n'ont pas encore été abordés comme le type de traitement anti-varroa ou encore l'approvisionnement en matériel biologique (miel, essaim,...). Ainsi, la question de l'approvisionnement en **cire biologique** n'a pas été traitée dans le cadre de l'enquête mais son prix élevé et les enjeux liés à sa disponibilité constituent probablement un frein supplémentaire à ceux identifiés dans ce sondage.

Le rapport final est en cours de rédaction et l'analyse complète des résultats vous sera rendue disponible très prochainement. En attendant, il semble plus que jamais nécessaire d'évaluer les actions à mettre en place en matière de législation pour tenter de réduire les freins identifiés par les apiculteurs et d'augmenter le potentiel de l'apiculture dans le cadre de la production biologique au sein de notre région.

Bibliographie

- [1. https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/le-bio-en-quelques-chiffres/](https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/le-bio-en-quelques-chiffres/)
- [2. https://agriculture.gouv.fr/la-certification-en-agriculture-biologique](https://agriculture.gouv.fr/la-certification-en-agriculture-biologique)
- [3. https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organics-glance_fr#:~:text=L'agriculture%20biologique%20est%20une,substances%20et%20de%20procédés%20naturels](https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/organics-glance_fr#:~:text=L'agriculture%20biologique%20est%20une,substances%20et%20de%20procédés%20naturels)
- [4. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R0834](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R0834)
<https://www.ecoconso.be/fr/content/quels-sont-les-labels-fiables-pour-une-alimentation-durable>
- [5. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02018R0848-20220101&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02018R0848-20220101&from=FR)
- [6. https://www.biowallonie.com/documentation/reglementation/#actesdexecution](https://www.biowallonie.com/documentation/reglementation/#actesdexecution)
- [7. https://www.certisys.eu/fr/labels-et-certifications/](https://www.certisys.eu/fr/labels-et-certifications/)
- [8. https://www.produire-bio.fr/filiere-apiculture-biologique/](https://www.produire-bio.fr/filiere-apiculture-biologique/)
9. Contrôle et certification - Portail de l'agriculture wallonne